



## SAMSON s'installe à Saint-Amand-Montrond

*La ville de Saint-Amand-Montrond mise sur les habitants pour l'aider à mesurer le bruit ambiant, via une nouvelle application pour smartphone.*

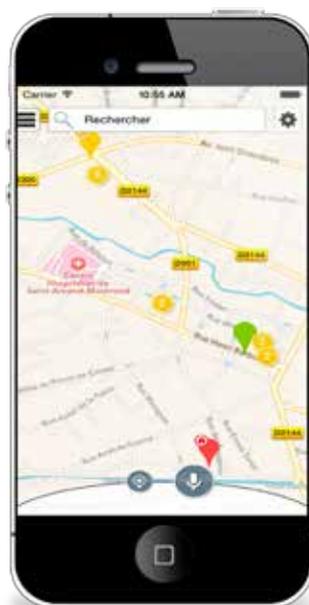
Dans un contexte de préservation de l'environnement et de protection de la santé et du bien-être des habitants, la Ville de Saint-Amand-Montrond dans le département du Cher a développé, en partenariat avec M2O City, une application smartphone appelée SAMSON.

SAMSON est une solution de mesure en continu du niveau sonore sur l'espace public. C'est aussi une solution collaborative.

Le niveau sonore est en effet calculé par deux canaux :

- Les « éco-balises » installées dans la ville,
- La mesure collaborative dans la ville par les habitants.

Avec son application smartphone, chaque citoyen peut en effet mesurer le bruit moyen intérieur ou extérieur en décibel. Il peut ainsi compléter les informations récoltées par les capteurs installés dans la ville de Saint-Amand-Montrond.



La ville de Saint-Amand-Montrond exploitera ensuite ces données pour ses décisions d'urbanisme et de gestion de la tranquillité publique. Toutes les mesures du bruit faites par les citoyens sont conservées, positionnées et présentées, en toute

transparence, sur la carte du bruit, en ligne sur : [www.ville-saint-amand-montrond.fr](http://www.ville-saint-amand-montrond.fr)

Cette initiative s'inscrit dans le concept plus global de « smart city » (ville intelligente), qui a déjà permis à Saint-Amand de se doter de capteurs sous-terrain pour détecter les pertes d'eau et d'énergie.

L'application SAMSON est disponible gratuitement sur le Google Play Store et l'App Store. ■

## Résonance Sonore pour écouter Toulouse

Résonance Sonore a proposé, cet été, dans le cadre du projet « Ondes & Patrimoine », d'écouter son Parcours Sonore Toulousain. Une façon originale pour découvrir la ville rose et ses multiples facettes : historique, naturelle, gastronomique ou encore étudiante à travers une balade à pied de deux heures ponctuée de reportages sonores mêlant témoignages et ambiances sonores.

Les reportages sonores disponibles à l'écoute ne sont pas un texte lu comme dans des audio-guides classiques, mais sont réalisés sous un format hybride entre reportages journalistiques, témoignages, anecdotes et ambiances sonores. Une attention particulière est portée sur la qualité des enregistrements stéréo afin de donner une sensation immersive au parcours.

Deux options étaient proposées pour réaliser ce parcours, soit en groupe accompagné de la réalisatrice Agnès Gontier, soit en autonomie. Une





## Écho des villes



promenade qui change des visites traditionnelles et permet d'apprécier la ville avec les yeux mais aussi les oreilles!

Ce dispositif innovant s'adresse à toutes les collectivités territoriales qui souhaitent offrir un service complémentaire moderne à ce qu'elles

peuvent déjà proposer en termes d'offre touristique. Un accès à ce service aux personnes malvoyantes peut être également envisagé.

**Pour en savoir plus :**  
<http://resonance-sonore.fr>  
 Tél. : 06 68 42 00 19

## La LPO lance un appel aux maires : Laissez vivre les corvidés en ville !

Trop souvent encore la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) est alertée par des adhérents ou simples sympathisants émus de la destruction de colonies de corvidés installés dans les grands arbres des parcs et avenues. Et ce au printemps, en pleine période de nidification ! La ligue souhaite rappeler aux maires que non seulement la destruction des nids et œufs est interdite, mais qu'il est grand temps d'apprendre à vivre avec la nature en ville. Qu'est-ce que

les nuisances sonores d'une colonie de Corbeaux freux au regard de la pollution sonore et atmosphérique due aux automobiles ? La présence de la biodiversité en cœur de ville ne méritent-elle pas de résister aux plaintes de quelques administrés grincheux ? Quelques espèces de Corvidés, dont le Corbeau freux, se reproduisent en colonies dans les grands arbres, leurs nids étant très proches les uns des autres. Ces oiseaux très sociaux sont il est vrai bavards... causant quelques

nuisances sonores pour un à trois mois maximum (avril à juin). Quand ils ne salissent pas quelques voitures garées en dessous en particulier lorsqu'il s'agit d'arbres d'alignement.

Il n'est malheureusement pas rare d'assister, suite à l'intervention de riverains, à des opérations de destruction des nids par les services municipaux. La LPO rappelle que ces pratiques sont illégales (Article L 424-10 du Code de l'environnement) et punies par une contravention de 5e classe (Article R 428-11 7° du Code de l'environnement). En outre, l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 août 2012 concernant les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles stipule que « Le tir dans les nids est interdit. »

La LPO rappelle aux maires leur responsabilité en matière de biodiversité et leur conseille en cas de nuisances avérées sur le long terme et d'impossibilité de conciliation avec les riverains :

- L'élagage des arbres, à l'automne ou en début d'hiver, au plus tard mi-janvier, pour limiter l'installation des corneilles noires au printemps suivant.



Crédit photo Fabrice Cahez